

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:**
Huile pour bois
- **Code du produit:**
18327
- **UFI:**
KFRM-41HE-700Y-X25T
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Protection de surface
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Alfred Clouth
Lackfabrik GmbH & Co. KG
Otto-Scheugenpflug-Straße 2
63073 Offenbach/Main
Allemagne
Tel.: +49 69 - 89 00 7 - 0 / Fax : +49 69 - 89 00 7 - 140
E-Mail: info@clou.de / www.clou.de
- **Distribution:**
Puag AG
Oberebenestrasse 51
CH-5620 Bremgarten 2
Tel: +41 56 648 88 00
Fax: +41 56 648 88 60
info@puag.ch / www.puag.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum
8030 Zürich
Téléphone: 145 (uniquement en Suisse)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- **Pictogrammes de danger**



GHS08



GHS02

- **Mention d'avertissement**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

Danger

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics
- **Mentions de danger**
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel antidéflagrant.
P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P280 Porter des gants de protection.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, du sable, de la poudre d'extinction pour l'extinction.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:**
sans objet
- **vPvB:**
sans objet
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des ingrédients n'est inclus.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:**
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

| No CAS | | % |
|------------|--|--------|
| | Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics Numéro CE: 918-481-9 N° d'enregistrement : 01-2119457273-39 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; EUH066 | 25-50 |
| 64742-48-9 | Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics Numéro CE: 919-857-5 N° d'enregistrement : 01-2119463258-33 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336; EUH066 | 2,5-10 |
| 64-17-5 | éthanol Numéro CE: 200-578-6 N° d'enregistrement : 01-2119457610-43 | 2,5-10 |

(suite page 3)


Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 2)


Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit.

2 - H319

- **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances classées SVHC dans une concentration > 0,1 %.

- **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation:**

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

- **Après contact avec la peau:**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir. Rassurer la personne concernée et consulter immédiatement un médecin.

- **Indications destinées au médecin:**

Traiter d'après les symptômes.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

Mousse
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.

- **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Si possible, enlever les récipients de la zone dangereuse. En cas d'échauffement, risque d'augmentation de la pression, d'explosion et d'éclatement.

CH

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Observer les mesures de sécurité (cf. points 7 et 8).
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Eventuellement alerter le voisinage.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver hors de la portée des enfants.
Ne pas respirer la vapeur.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.
Il y a un risque de combustion spontanée au bout de quelques heures pour les matériaux contaminés (chiffons, lingettes, vêtements de protection) par le produit. Pour éviter tout risque d'incendie, imbiber d'eau tous les matériaux contaminés, et les stocker dans un récipient métallique.
- **Application ou pistolet:**
Les personnes travaillant à l'intérieur de la cabine de peinture lors de travaux de vernissage, indépendamment du fait qu'elles soient occupées à pistoler ou non, sont soumises aux effets des solvants et des aérosols. En particulier, lorsqu'il y a brume de vaporisation, il est peu vraisemblable que le taux de poussière fine puisse être maintenu dans les limites requises. Dans ces conditions, il y a lieu de se protéger avec un masque respiratoire (demi-masque avec filtre à particules, filtre classe P2 minimum, ou masque respiratoire à ventilation forcée), jusqu'à ce que la concentration de vapeur de solvants et d'aérosols soit redescendue sous le seuil d'exposition.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
La réglementation officielle sur le stockage des peintures et produits chimiques doit être respectée.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 4)

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

• **Classe de stockage:**

3

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour plus d'information, se référer à la fiche technique.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

64-17-5 éthanol

MAK (CH)

| | | |
|---------------------|------|-------|
| Valeur momentanée | 1920 | mg/m3 |
| | 1000 | ppm |
| Valeur à long terme | 960 | mg/m3 |
| | 500 | ppm |

SSc;

VLEP (F)

| | | |
|---------------------|------|-------|
| Valeur momentanée | 9500 | mg/m3 |
| | 5000 | ppm |
| Valeur à long terme | 1900 | mg/m3 |
| | 1000 | ppm |

TWA (I)

| | | |
|-------------------|------|-------|
| Valeur momentanée | 1884 | mg/m3 |
| | 1000 | ppm |

A3

• **DNEL**

64742-48-9 **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**

inhaler, DNEL/DMEL: 180 mg/m3 (Consommateur, Valeur à long terme)

inhaler, DNEL/DMEL: 840 mg/m3 (Travailleur, Valeur à long terme)

inhaler, DNEL/DMEL: 640 mg/m3 (Consommateur, Valeur à court terme)

inhaler, DNEL/DMEL: 1100 mg/m3 (Travailleur, Valeur à court terme)

dermique, DNEL/DMEL: 300 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)

dermique, DNEL/DMEL: 300 mg/kg (Travailleur, Valeur à long terme)

Oral, DNEL/DMEL: 300 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)

64-17-5 éthanol

inhaler, DNEL/DMEL: 114 mg/m3 (Consommateur, Valeur à long terme)

inhaler, DNEL/DMEL: 950 mg/m3 (Travailleur, Valeur à long terme)

inhaler, DNEL/DMEL: 950 mg/m3 (Consommateur, Valeur à court terme)

inhaler, DNEL/DMEL: 1900 mg/m3 (Travailleur, Valeur à court terme)

dermique, DNEL/DMEL: 206 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)

dermique, DNEL/DMEL: 343 mg/kg (Travailleur, Valeur à long terme)

Oral, DNEL/DMEL: 87 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)

• **PNEC**

64-17-5 éthanol

PNEC: 0,96 mg/l (eau douce)

PNEC: 0,79 mg/l (l'eau de mer)

PNEC: 2,75 mg/l (libération sporadique)

PNEC: 580 mg/l (station d'épuration)

PNEC: 3,6 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 5)

PNEC: 2,9 mg/kg (sédiment (eau de mer))

PNEC: 0,63 mg/kg (sol)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

Lorsque la concentration de solvant atteint les limites de la VME, il faut porter un masque respiratoire homologué à cet effet filtre A2/P2.

- **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Gants de protection en latex / néoprène. Action de dégradation (=destruction) de G à E. Taux de perméation (=vitesse de pénétration) de E à ND (<0,9 µg/cm²/min). Indice de protection: puissance catégorie 6

Après utilisation, laver soigneusement la peau et enduire de crème protectrice.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection.

- **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Changement d'état

Point de transition de phase: liquide - solide

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

187,0 °C

Inflammabilité

Non applicable.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

0,70 Vol %

Supérieure:

6,00 Vol %

Point d'éclair

26,0 °C DIN 51 755

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 6)

| | |
|---|---|
| Température d'inflammation: | 236,00 °C (plus petite valeur de chaque composant) |
| Température d'auto-inflammation | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Mouiller le chiffon utilisé avant de le jeter (risque d'auto-inflammation) |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| pH | Ne s'applique pas aux préparations contenant des solvants. |
| Viscosité: | |
| Dynamique: | Non déterminé. |
| Viscosité cinématique | à 40,00 °C 18,80 mm ² /s |
| Solubilité | Solvants organiques |
| l'eau: | Insoluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé. |
| Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| Densité et/ou densité relative | |
| Masse volumique: | 0,8650 g/cm ³ |
| Densité de vapeur: | Non déterminé. |
| Test de séparation des solvants: | < 3 % |
| Teneur en solvants: | |
| Solvants organiques: | 60,00 % |
| VOC (CE) | 519,00 g/l |
| Teneur en substances solides: | 40,00 % |
| 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| Informations concernant les classes de danger physique | |
| Substances et mélanges explosibles | Non applicable. |
| Gaz inflammables | Non applicable. |
| Aérosols | Non applicable. |
| Gaz comburants | Non applicable. |
| Gaz sous pression | Non applicable. |
| Liquides inflammables | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Matières solides inflammables | Non applicable. |
| Substances et mélanges autoréactifs | Non applicable. |
| Liquides pyrophoriques | Non applicable. |
| Matières solides pyrophoriques | Non applicable. |
| Matières et mélanges auto-échauffants | Non applicable. |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | Non applicable. |
| Liquides comburants | Non applicable. |
| Matières solides comburantes | Non applicable. |
| Peroxydes organiques | Non applicable. |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | Non applicable. |
| Explosibles désensibilisés | Non applicable. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**

En cas de stockage dans des bidons conformes à la législation en matière de transports, il n'y aura aucune incompatibilité avec les parois du bidon.

- **10.2 Stabilité chimique**

Stable à température ambiante.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 7)

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Dégagement de gaz/vapeurs explosibles.
Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Gaz/vapeurs inflammables

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Huile pour bois

 Oral, LD50: > 2000 mg/kg (rat)
 Dermique, LD50: > 2000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire, LC50/4h: > 20 mg/l (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.
Le contact fréquent et prolongé avec la peau peut provoquer des irritations ou des inflammations cutanées.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
L'inhalation de produits solvants au-dessus du seuil VME peut provoquer des dommages pour la santé comme par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires, causer des dommages aux reins, au foie et au système nerveux central. Signes et symptômes : maux de tête, étourdissement, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant, et dans les cas exceptionnels perte de conscience. Un contact répété et prolongé peut provoquer un dessèchement et une irritation de la peau. Des jets de solvants peuvent provoquer une irritation des yeux et causer des dommages irréversibles aux yeux. Dans ces cas consulter un médecin.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 8)

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
 Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 En raison de nouvelles informations sur les effets nocifs et les dangers pour la santé que des substances contenues peuvent avoir, un danger spécifique lors de la préparation n'est donc pas à exclure.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
 - Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**
 - Dermique, L(E)C50: 1000 mg/l (poisson)
 - Dermique, L(E)C50: 1000 mg/l (algue)
 - Dermique, L(E)C50: 1000 mg/l (daphnie)
 - Dermique, NOEC: 0,1 mg/l (poisson)
 - Dermique, NOEC: 0,18 mg/l (daphnie)
- 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**
- Dermique, L(E)C50: 2200 mg/l (poisson)
- Dermique, L(E)C50: 2,6 mg/l (daphnie)
- 64-17-5 éthanol**
- Dermique, L(E)C50: 11200 mg/l (poisson)
- Dermique, L(E)C50: 275 mg/l (algue)
- Dermique, L(E)C50: 12340 mg/l (daphnie)
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Les codes-déchets indiqués selon le catalogue européen des codes-déchets le sont à titre indicatif. Une classification définitive ne peut être faite qu'en accord avec l'organisme régional de traitement des déchets et l'autorité concernée.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 9)

- **Code déchet:**
08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- **Catalogue européen des déchets**
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
Les emballages sales sont à traiter selon le code-déchets n°15 01 10 du catalogue européen.
- **Recommandation:**
Traitement des déchets selon 15 01 04 (métal).
15 01 02 / plastique
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Le produit n'est pas auto-inflammable. Toutefois, mouiller à l'eau et éliminer les chiffons imbibés de produit, pour éviter tout risque d'auto-inflammation.
- **Produit de nettoyage recommandé:**
EV DILUANT

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR UN1263
IMDG UN1263
IATA UN1263

• **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR 1263 PEINTURES (ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
IMDG PAINT
IATA PAINT

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR
Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3



IMDG

Class 3 Liquides inflammables.

Label

3



IATA

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 10)

Class 3 Liquides inflammables.

Label 3



• **14.4 Groupe d'emballage**

ADR III

IMDG III

IATA III

• **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-E

• **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

ADR

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E1

• **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1263 PEINTURES (ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3, 40

• **Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II**

Aucun des composants n'est compris.

• **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

• **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)**

Aucun des composants n'est compris.

• **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

• **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des ingrédients n'est inclus.

*

• **Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des ingrédients n'est inclus.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 11)

• **Prescriptions nationales:**

• **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été faite pour ce produit. Des informations concernant l'exposition aux substances suivantes ont été intégrées au paragraphe 1 - 16:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
éthanol

L'observation des conditions d'utilisation, et des mesures de diminution du risque décrites dans cette fiche de données de sécurité sont la garantie de la conformité aux scénarios d'exposition existant.

Classe de stockage:

3

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

Raisons des changements

La fiche de données de sécurité est conforme à l'annexe II du règlement REACH de 2021.

• **Phrases importantes**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

• **Service établissant la fiche technique:**

Laboratoire central - Service Fiches de Données de Sécurité
Téléphone: +49 69 89 00 7 - 104
E-Mail: cosima.sattler@clou.de

• **Informations:**

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité tiennent compte de l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent nullement une garantie des propriétés du produit.
L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales requises.
Des informations supplémentaires sur le produit et son utilisation se trouvent sur l'étiquette et la fiche technique. Ou alors adresser vous à notre service technique tél +49 69 89007 - 0
L'employeur est tenu d'instruire annuellement le salarié des mesures des § 14 sur les produits dangereux. Contenu et date de cette instruction doivent être fixés par écrit, et confirmés par signature.
Respecter les mesures de sécurité du travail des points 8 et 15.
A n'utiliser que pour les indications données. Conserver hors de la portée des enfants.

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 26.07.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Huile pour bois

(suite de la page 12)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**